

Restaurant Scolaire

Règlement 2021-2022

1 - Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 22/04/2021, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Geneston. Il est complété en annexe par la charte du « Bien Vivre Ensemble ». La cantine est un service facultatif, organisé au bénéfice des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission est de :

- s'assurer que les enfants accueillis prennent leur repas
- veiller à la sécurité des enfants
- faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants

⚠ Les enfants qui sont inscrits au restaurant scolaire sont sous l'autorité de la Mairie de Geneston et de ses représentants.

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours du matin par les agents municipaux au sein de chaque école de 12h15, heure de sortie des classes, à 13h50 pour l'école publique, 13h40 pour l'école privée, heures auxquelles les enseignants les reprennent en charge.

2 – Fonctionnement

Les repas sont commandés auprès d'un prestataire désigné par la commune, confectionnés au sein d'une cuisine centrale et livrés en liaison froide.

En cas de difficulté d'approvisionnement, le menu pourra être modifié.

Les menus sont consultables sur le site internet de la commune de Geneston, rubrique « En pratique » > « Restaurant scolaire », également disponibles dans les écoles.

3 - Inscriptions

L'enfant doit être inscrit au restaurant scolaire afin de pouvoir bénéficier du service. Les inscriptions se font en juin pour l'année scolaire suivante.

Pour des raisons d'organisation de service (notamment constitution des tables, effectifs d'encadrement, besoin matériel), une pénalité de 20 € sera facturée par famille pour tout dossier d'inscription déposé après la date limite de retour.

⚠ En cas d'absence, de changement du ou des jours de présence prévus sur le dossier d'inscription, il est impératif de prévenir le restaurant scolaire par mail à restaurant.scolaire@geneston.fr ou à l'aide d'un coupon de réajustement à déposer directement dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire, située au 4 bis Avenue de la Gagnerie. Ces coupons sont disponibles www.geneston.fr, rubrique « En pratique » > « Restaurant scolaire », ou à l'accueil de la mairie.

4 - Paiement - tarification

Le système de tarification se décline de la manière suivante :

a) **Tarif repas** : 3.54€

b) **Tarif majoré** : 6.06€* pour un enfant présent ou absent sans que la famille ait prévenu le restaurant scolaire

** ce tarif correspond au coût réel d'un repas en 2019 pour la commune (achat du repas, frais de personnel, charges fixes du bâtiment), pour information le coût réel d'un repas en 2020 est de 8.15€.*

c) **Tarif repas avec panier** : 1.48 € uniquement pour les enfants allergiques

Tarif régulier	Tarif majoré	Tarif repas avec panier
3.54€	6.06€	1.48 €

Si les jours de repas sont variables/planning :

- Les parents devront fournir le planning avant le 20 du mois précédent.
- Une facture mensuelle sera adressée aux familles (le mois suivant les repas).

Les tarifs sont votés en conseil municipal et sont disponibles sur le site internet de la mairie www.geneston.fr.

Les repas sont facturés mensuellement, (au début du mois suivant celui des repas). Les parents qui le souhaitent peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique. Le document nécessaire est disponible en mairie.

L'inscription est subordonnée au fait que les familles soient à jour du paiement de leurs factures.

5 - Absences

Toute absence prévenue auprès du restaurant scolaire la veille ouvrée, avant 9h30, n'entraîne pas de facturation.

Journée d'absence au restaurant scolaire	Jour d'annulation
Lundi	Avant 9h30 le vendredi
Mardi	Avant 9h30 le lundi
Jeudi	Avant 9h30 le mercredi
Vendredi	Avant 9h30 le jeudi

L'absence prévenue le matin même entraîne la facturation du repas.

Il est important, lors de l'annulation d'indiquer la durée de l'absence ou d'envoyer un mail au quotidien pour nous indiquer le renouvellement de l'absence.

Toute absence pour raisons médicales ne sera pas facturée sur présentation d'un certificat médical, à transmettre au restaurant scolaire au plus tard la semaine suivant l'absence de l'enfant.

En cas de grève ou d'absence des enseignants : les parents devront prévenir le restaurant scolaire pour signaler l'absence de leur enfant au restaurant scolaire.

Lors de sorties scolaires, les enseignants se chargent de prévenir le restaurant scolaire.

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être obligatoirement signalée au plus tard le matin même.

6 - Médicaments

Tout enfant qui doit prendre un médicament au moment du repas devra remettre au restaurant scolaire une copie de l'ordonnance.

À défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à absorber un médicament pendant le temps où il est sous la responsabilité de la collectivité.

Les médicaments devront être apportés dans leur emballage d'origine.

Toutes les allergies alimentaires doivent être signalées à l'inscription, accompagnées d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin, sera transmis au secrétariat de la mairie pour signature. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

7 - Sorties

Si l'enfant doit quitter le restaurant scolaire ou la cour pour motif impérieux (maladie, RDV médical, etc.) durant la pause méridienne, il sera demandé aux parents d'en avvertir au préalable Mme Rosy KRZYSTANEK, responsable du restaurant scolaire, en indiquant le nom de la personne qui viendra prendre en charge l'enfant. Cette dernière devra signer une décharge de responsabilité.

Une même décharge sera exigée quand l'enfant doit réintégrer la cour au restaurant scolaire.

8 - Assurance et obligation

En cas d'accident dans le restaurant scolaire ou sur la cour :

- si la responsabilité de la commune est engagée (ex : défaut d'un équipement communal), c'est l'assurance responsabilité civile de la commune qui prend en charge les frais.
- si le responsable de l'accident est l'enfant (ex : bousculade, coup...), c'est l'assurance des parents qui intervient (responsabilité civile ou assurance scolaire suivant le contrat).

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du règlement et des règles de vie.

Pour toutes informations concernant les factures, vous pouvez contacter :

Mme Patricia BARTEAU

✉ p.barteau@geneston.fr

☎ 02 28 25 01 61

N'oubliez pas de signaler à la mairie tous les changements de coordonnées : adresse, n° de téléphone, adresse mail, coordonnées bancaires, etc.

Restaurant scolaire

4 bis, avenue de la Gagnerie 44140 GENESTON

Tél : 02 40 04 71 89

✉ restaurant.scolaire@geneston.fr

9 - Les règles du Bien Vivre Ensemble

Chaque personne contribue à ce Bien Vivre Ensemble. Chacun doit bien se parler, sans violence, sans critique.

Chaque enfant doit être respecté(e) et écouté(e).

Chaque enfant peut :

- Jouer ou ne rien faire
- Jouer avec tous les jeux
- Demander de l'aide à un adulte.

A table

- Ne pas aimer, après avoir goûté
- Avoir la quantité demandée, me resservir
- Avoir le temps pour manger
- Être responsable de table à tour de rôle
- Discuter avec mes camarades, en chuchotant
- Aider à débarrasser ma table en fin de repas.

Chaque enfant doit :

Sur la cour

- Prêter les jeux
- Prévenir l'adulte pour aller aux toilettes
- Respecter les jeux des plus petits
- Respecter le matériel et le ranger.

A la cantine

- Me laver les mains
- M'installer et manger dans le calme
- Respecter la nourriture (gaspillage...).

Quand l'enfant ne respecte pas le Bien Vivre Ensemble, sur le trajet, sur la cour ou au restaurant scolaire :

- Dans un premier temps, il répare, il fait des excuses et les agents discutent avec lui et lui rappellent les règles.
- Dans un deuxième temps, une fiche de liaison est transmise à la famille. Celle-ci doit être retournée signée au restaurant scolaire.
- Selon la gravité ou au bout de plusieurs fiches de liaison, le restaurant scolaire appelle les parents pour leur expliquer le comportement de leur enfant.

S'il n'évolue pas dans son comportement et que de nouvelles fiches sont transmises, il sera convoqué avec ses parents à la Mairie.

L'enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire, après plusieurs fiches de liaison ou en cas de fait particulièrement grave.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Fautes légères	Comportement bruyant. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un enfant et/ou un adulte.	Avertissement/échange oral avec l'enfant. Un mot ou un mail sera adressé à la famille.
Fautes graves	Répétition d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	La responsable du restaurant en informera par écrit la mairie. Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion possible de l'enfant de 2 jours.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition. Agression envers un enfant ou un adulte.	La responsable du restaurant en informera par écrit la mairie. Convocation des parents. Exclusion de l'enfant pendant 2 jours, puis 1 semaine et définitivement si pas d'amélioration.